

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026101

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/06/2026

Objet : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Date de télétransmission : 09/06/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=101 Composition CST F3SCTdoc.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026101-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

**Étaient présents :** HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

**Étaient excusés :** POUMIROL Emilienne

**OBJET :** Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5, L252-8, L254-2, L254-4, R251-31, R 252-30, R252-32 à R252-40, R252-41 à R252-51 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'administration et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 1055 agents, soit 180 femmes (17 %) et 975 hommes (83 %).

Considérant que pour un effectif supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 5 et 8.

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026.

Il est proposé :

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) ;
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du comité social territorial, soit 6 représentants (le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires) ;
- De fixer à 6 pour le comité social territorial, et à 6 pour la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'établissement (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **09 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- De recueillir l'avis des représentants de l'établissement au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée sur toutes les questions de l'instance.

**ENTENDU** le rapport de Cgl Sébastien VERGÉ,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**APPROUVENT** le nombre de 6 représentants titulaires du personnel et 6 suppléants pour constituer le comité social territorial (CST) ;

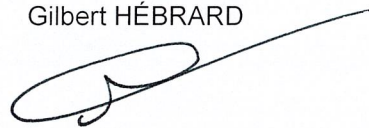
**APPROUVENT** le nombre de 6 représentants titulaires du personnel et 6 suppléants pour constituer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (leur nombre étant égal au nombre de représentants du personnel au CST);

**FIXENT** à 6 le nombre de représentants titulaires de l'établissement et 6 suppléants pour le comité social territorial et pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;

**APPROUVENT** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex